



COMMUNIQUE DE L'INAM

Depuis quelques jours, circule sur les réseaux sociaux, une information selon laquelle le taux de prise en charge de l'INAM est appliqué sur le prix d'achat des médicaments à l'usine.

La Direction générale de l'INAM tient à apporter un démenti formel à cette fausse affirmation et à éclairer une fois encore les assurés, prestataires de soins ainsi que la population sur le système de remboursement des médicaments par l'assurance maladie publique.

En effet, le taux de prise en charge n'est pas appliqué sur le prix d'achat des médicaments à l'usine mais plutôt sur le ***prix base de remboursement. Ce prix est fixé conformément à la pratique courante en assurance maladie sociale; il est encadré par les textes réglementaires dans le domaine et mis à jour périodiquement.***

La détermination du prix base remboursement tient compte de plusieurs critères objectifs tels que : la nature de la maladie concernée, l'intérêt du médicament sur le pronostic vital du patient, le type de médicament, le service médical rendu ou le degré d'efficacité du médicament, etc.

Le prix base de remboursement permet de garantir l'équité dans le remboursement des médicaments tout en renforçant la solidarité.

Depuis 2011, trois (03) révisions de la liste des médicaments ont été réalisées. Dans la continuité de notre engagement à améliorer les prestations et services, une nouvelle liste sera publiée d'ici la fin de cette année.

La Direction Générale de l'INAM voudrait rassurer tous les bénéficiaires que, toutes les dispositions qui sont prises visent à préserver leurs intérêts et à pérenniser le régime d'assurance maladie.

Fait à Lomé, le 09 NOV 2020

Le Directeur Général,



Myriam DOSSOU-d'ALMEIDA